

NOTICE D'INFORMATION du contrat d'assurance N° 079 443 277

Contrat d'assurance collectif n° 079 443 277 souscrit par DIECI, DAT & DAM, auprès de GAN EUROCOURTAGE IARD.

- DIECI Société anonyme au capital de 1 500 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 305 477 440 dont le siège social est situé 59 avenue Henry DUNANT - 06300 Nice,
- DAT Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 350 205 878 dont le siège social est situé impasse Guillot – 06300 Nice,
- DAM Société à responsabilité limitée au capital de 60 000 €, inscrite au Registre du Commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 447 752 536 14 dont le siège social est situé 59 avenue Henri DUNANT – 06300 Nice,

1-DEFINITIONS APPLICABLES A LA GARANTIE :

- Appareil Garanti : tous les appareils appartenant à un même lot déclaré par DIECI, DAT et DAM à l'Assureur comme bénéficiant de la garantie et sous réserve de l'encaissement complet des primes correspondantes ainsi que la liste des codes produits des matériels concernés. Le lot s'entend comme une série continue vendue à un même grossiste, revendeur ou distributeur agréé par DIECI, DAT ou DAM.
- Appareil de remplacement : un appareil neuf de modèle identique à l'appareil garanti ou, si l'appareil n'est plus commercialisé ou disponible, de caractéristiques techniques similaires et dont le prix TTC ne peut excéder la valeur assurée TTC de l'appareil garanti, fourni exclusivement par TAKARA
- Bénéficiaire : Personne physique ayant acheté un matériel (Navigateurs GPS, Autoradios CD/MP3, Vidéo embarquée) de la marque TAKARA et désigné par le Souscripteur
- Echange standard : le remplacement de l'appareil garanti par un appareil de remplacement sur présentation d'un bon de remplacement délivré par G.O.S.
- Effraction : destruction ou forçement de tout mécanisme de fermeture extérieure d'une automobile .
- Gestionnaire: G.O.S - Service TAKARA - 95 rue Saint Lazare 75009 PARIS
- Notice d'Information : Présent document d'assurance remis au Bénéficiaire lors de l'achat d'un matériel garanti. La Notice d'information décrit précisément les garanties assorties des exclusions ainsi que les obligations du Bénéficiaire.
- Nous : GAN EUROCOURTAGE IARD entreprise régie par le Code des Assurances (Société Anonyme au capital de 8 055 564 € - RCS Paris 410 332 738 – 8-10 rue d'Astorg – 75383 Paris Cedex 08) et soumise au contrôle de la Commission de Contrôle des Assurances, des Mutuelles 61, rue Taitbout 75 436 Paris Cedex 09
- Revendeur : Magasin distribuant les matériels garantis.
- Sinistre : Événement susceptible de mettre en œuvre l'une des garanties au sens du présent contrat.
- Souscripteur : les sociétés DIECI, DAT et DAM
- Tiers : Toute personne autre que le Bénéficiaire, son conjoint ou son concubin, ses ascendants ou ses descendants, toute personne autre que le représentant légal et les préposés du Bénéficiaire en tant que personne morale (ex : les salariés).
- Vol par effraction : Tout vol de l'Appareil Garanti dans le véhicule du Bénéficiaire, commis par un Tiers, avec effraction de l'automobile constatée ou prouvée, sous réserve des exclusions de garantie.
- Vous : Le Bénéficiaire des garanties accordées par le contrat.

2- OBJET DE LA GARANTIE :

En cas de vol par effraction, nous prenons en charge selon la présente Notice d'Information, l'échange standard du matériel qui a été volé .

La garantie intervient à défaut ou en complément de toute garantie d'assurance souscrite par ailleurs.

LIMITE DE GARANTIE :

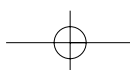
Les garanties sont limitées à un Sinistre par an.

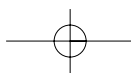
3- TERRITORIALITE :

La garantie est réservée aux Clients résidant en France Métropolitaine. La garantie intervient pour les Sinistres survenus dans les Pays membres de la Communauté Européenne sous réserve des exclusions figurant ci-dessous.

4- EXCLUSIONS

- Les Appareils, dont les références ne figurent pas sur la facture d'achat
- Tout Appareil non désigné par le Souscripteur ou non remis dans le véhicule du Bénéficiaire
- Les pertes, manquants ou disparitions inexplicables,
- Les vols d'appareils garantis Navigateurs GPS, Vidéo embarquée, non remisés dans le coffre ou la boîte à gants du véhicule du bénéficiaire,
- Les vols commis à l'intérieur d'une automobile entre 21h00 le soir et 07h00 le matin,
- Les vols ne correspondant pas à la définition d'un vol par effraction
- La faute intentionnelle ou dolosive du Bénéficiaire ou avec sa complicité ainsi que par sa famille, ses préposés et mandataires sociaux,
- Les vols se limitant aux Accessoires externes à l'Appareil Garanti, (sauf si ceux-ci sont intégrés dans la référence du matériel acheté, ils seront remplacés dans le cas du vol du produit, aux conditions décrites dans la présente notice),
- Les modifications techniques effectuées par le Bénéficiaire,
- Les tremblements de terre, raz de marée, éruptions, crues et débordements des cours d'eau, fleuves et rivières, (sauf état de Catastrophe Naturelle conformément à la loi du 13 juillet 1982),
- Les conséquences de la guerre civile, de la guerre étrangère, les dommages dus aux effets directs ou indirects d'explosion, de dégagements de chaleur, d'irradiation provenant de transmutations de noyaux d'atomes ou de la radioactivité et les effets de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules,
- Les dommages qui sont la conséquence de saisie, réquisition, confiscation, embargo ou mise sous séquestre, destruction par ordre d'un gouvernement ou d'une autorité publique.



**5- PRISE D'EFFET DE LA GARANTIE :**

L'Adhésion prend effet à la date d'achat de l'Appareil Garanti, date figurant sur la facture d'achat.

6 - DUREE DE LA GARANTIE :

A compter de la date de prise d'effet de la garantie, Elle est conclue pour une durée ferme de un an.

7- MODALITES DE DECLARATION DU SINISTRE :**Que devez-vous faire en cas de Sinistre, sous peine de Déchéance ?**

- 1) Dans les 2 jours, déposer une plainte auprès des autorités de police compétentes. Ce dépôt de plainte devra mentionner les circonstances du vol de l'Appareil Garanti ainsi que ses références (type d'appareil, modèle, numéro de série).
- 2) Déclarer le vol dans les 2 jours par courrier, à l'adresse suivante :

G.O.S - Service TAKARA 95 rue Saint Lazare 75009 PARIS

en adressant dans les 5 jours :

- l'original du ticket de caisse ou de la facture d'achat de l'Appareil Garanti, sur lequel figure l'Appareil Garanti,
- L'original du récépissé de déclaration ou l'original du dépôt de plainte,
- Une déclaration sur l'honneur précisant la date, l'heure et les circonstances précises du Sinistre ainsi que les références de l'Appareil Garanti (Type d'appareil, modèle, n° de série) ainsi que les coordonnées du propriétaire du matériel (notamment dans le cas d'un financement),
- En cas de vol avec effraction, la déclaration de Sinistre à l'Assureur du véhicule et la facture de réparation de l'automobile dans lequel se trouvait l'Appareil Garanti,
- Une copie de la non prise en charge de l'Appareil garanti par l'Assureur de l'automobile.

à **G.O.S** - Service TAKARA - 95, rue Saint Lazare 75009 PARIS

Nous nous réservons le droit de demander toutes les pièces justificatives que nous estimons nécessaires pour apprécier le bien fondé de la demande d'indemnisation, y compris les contrats de location ou de crédit pour l'acquisition de matériel. Aucune déclaration ne sera acceptée par fax, téléphone ou e-mail, ou visite en nos locaux.

8 MODALITÉS D'INDEMNISATION

Dès que le dossier est complet, après réception, le cas échéant, du rapport d'expertise ou d'enquête, celui-ci recevra un courrier confirmant la position retenue :

en cas de fourniture d'un Appareil de remplacement : le G.P.S. sera directement mis à la disposition dans le magasin désigné par TAKARA sur présentation d'un bon de remplacement.

Il est précisé que l'Appareil sinistré qui a fait l'objet d'un remplacement par l'Assureur devient propriété de celui-ci.

9- OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE :

Le Bénéficiaire s'engage, de manière générale :

- A remiser son Appareil dans une boîte à gant
- Ou à l'extraire du véhicule.
- S'il ne se conforme pas à ces obligations, sauf cas fortuit ou de force majeure, il encourt la déchéance de la garantie.

10- RENONCIATION A L'ASSURANCE :

Le Bénéficiaire de l'offre d'assurance dispose d'un délai de 15 jours calendaires révolus à compter de la date d'achat de son Appareil Garanti pour y renoncer en adressant à **G.O.S** - Service TAKARA 95 rue Saint Lazare 75009 PARIS, Une Lettre Recommandée avec Avis de Réception, rédigée par exemple selon le modèle suivant : « Messieurs, J'ai l'honneur de vous informer par la présente que je renonce à mon contrat d'assurance à compter de la réception de la présente lettre. ...Signature ».

11- CAS DE CESSATION DE LA GARANTIE :

La garantie est automatiquement résiliée de plein droit dans les cas suivants :

- A l'issue des douze mois de garantie
- En cas de changement de l'Appareil Garanti hors du cadre de la garantie constructeur ou du contrat de support de maintenance,
- En cas de disparition de l'Appareil Garanti n'entraînant pas la mise en jeu de la garantie,
- En cas de cession de l'appareil assuré à un Tiers non identifié,

12- DISPOSITIONS DIVERSES :

- **Prescription** : Toute action dérivant du présent Contrat est prescrite par 2 ans à compter de l'événement qui y donne naissance. La prescription peut notamment être interrompue par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception (articles L 114-1 et L 114-2 du Code des Assurances).
- **Subrogation** : La société GAN EUROCOURTAGE est subrogée jusqu'à concurrence de l'indemnité versée par elle dans les droits et actions de l'Assuré contre le Tiers responsable du Sinistre (art L 121-12 du Code des Assurances).
- **Assurances cumulatives** : lorsque plusieurs assurances sont contractées sans fraude, chacune d'elles produit ses effets dans le respect des dispositions de l'article 121-4 du Code des Assurances.
- **Informatique et Libertés** : conformément à la loi informatique et liberté, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant auprès de **G.O.S** - Service TAKARA - 95, rue Saint Lazare 75009 PARIS.

